

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 191

28 janvier 2009

SOMMAIRE

Alex Consulting	9126	GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l.	9126
Assurances Ferreira Sàrl	9137	GSO Royal Holdings CFPI (Luxembourg) S.à r.l.	9160
BBA International Investments Sàrl	9122	Jos. Weirich & Cie.	9136
BS3 Group S.A.	9122	Lanchester S.A.	9125
C.AAA Invest S.A.	9122	Lineapiu International S.A.	9164
Complex Venture S.A.	9147	Lucagri Luxembourg S.à r.l.	9161
Emile Schneider et Fils S.à r.l.	9123	Luminart S.A.	9168
EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l.	9128	MOTO24H S.à.r.l.	9165
EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l.	9123	Ozone S.A.	9165
Europäisches Warenhandelshaus S.à r.l.	9134	P& B Investment S.à r.l.	9125
European Assist S.A.	9166	PHF S.A.	9139
European & Assist S.A.	9166	Pico Finance S.A.	9124
Fiduciaire Kieffer et Compagnie S.A.	9124	Pyramus S. à r.l.	9143
Fortis Direct Real Estate II S.A.	9151	Quafi S.A.	9124
Fortis Luxembourg-Vie S.A.	9123	Resource Europe Realty Finance (Luxembourg) S.à r.l.	9122
Gerlux Group S.A.	9123	Serena S.A.	9168
GSO Domestic Capital Funding (Luxembourg) S.à r.l.	9161	Sesoma - Sericomex	9131
GSO Luxembourg Offshore Funding S.à r.l.	9126	SGCE Investment Holding II S.à r.l.	9132
GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l.	9147	Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV	9125
GSO Luxembourg Origination Funding S.à r.l.	9161		

BS3 Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.726.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BS3 Group S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009007508/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01049. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Resource Europe Realty Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 130.847.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009007515/833/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02112. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

C.AAA Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.537.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007423/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01222. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

BBA International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.172.060,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.091.

RECTIFICATIF

De la mention déposée le 19/12/2008 L080187929.04

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER
Notaire

Référence de publication: 2009007194/272/15.

(090004852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.653.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54170 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009007193/211/12.

(090004539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gerlux Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 81.104.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Janvier 2009.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2009007433/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11084. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Fortis Luxembourg-Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 30.415.

Les comptes annuels révisés au 31/12/2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Bernard GUILLAUME
Secrétaire Général

Référence de publication: 2009007427/1856/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10140. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Emile Schneider et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 152, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 25.496.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Carlo SCHNEIDER
Le Gérant

Référence de publication: 2009007413/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Quafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 95.907.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Janvier 2009.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2009007434/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11076. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Pico Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 19.115.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009007496/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11198. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Fiduciaire Kieffer et Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 57.065.

Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2008 de la Société tenue au siège social de la société

L'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité:

- de nommer administrateur délégué avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur KIEFFER Paul, comptable qualifié demeurant à

L-1730 Luxembourg, rue de l'Hippodrome, 57

- de nommer administrateurs avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur KIEFFER Nicolas demeurant à

L-1730 Luxembourg, rue de l'Hippodrome, 57

Madame KIMMES Marie-Ange demeurant à

L-1730 Luxembourg, rue de l'Hippodrome, 57

- de nommer commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

Monsieur WEBER Alphonse demeurant à L-6833 Biver, Neien Wé, 9

- pour toutes opérations administratives et financières seule la signature de Monsieur KIEFFER Paul, administrateur délégué sera valable et ceci avec effet immédiat et sans limites.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

KIMMES Marie-Ange / KIEFFER Nick / WEBER Alphonse

La Présidente / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2009007545/600/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03085. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

P& B Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.358.

—
Transfert de parts sociales

En date du 29 décembre 2008, Bakrida S.à.r.l., RCS B 112.179, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a transféré 500 parts sociales de la société P&B Investment S.à.r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à la société Victoria Services Management S.A., RCS B 47.765, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009007541/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

Le Conseil d'Administration du 21 novembre 2008 a accepté la démission de Madame Florence FESNEAU de ses fonctions d'administrateur de catégorie B et de Président, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008.

La société APEF Advisory Company S.A.M., ayant son siège social à 7 rue du Gabian, MC-98000 Monaco, enregistrée sous le numéro S 04391, et ayant pour représentant permanent Monsieur Alain BLANC-BRUDE, a été co-optée en son remplacement aux fonctions d'administrateur de catégorie B et de Président, avec effet au 1^{er} octobre 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour LANCHESTER S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Catherine Day-Royens / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009007544/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 100.893.

Aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 13. Mai 2008 ergibt sich, dass Deloitte S.A. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2008 bestätigt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2008.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009007522/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GSO Luxembourg Offshore Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.892.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'école, L-7315 Steinsel).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007524/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01552. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.874.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'école, L-7315 Steinsel)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007526/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01554. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Alle Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
R.C.S. Luxembourg B 143.974.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept janvier,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur Jan KORINEK, né le 25 octobre 1969 à PRAHA 2 (Czech Republic), demeurant à SLUNECNI NAMESTI 13, PRAHA5 - 15500, CZECH REPUBLIC,

Ici représenté par Monsieur Olivier DEDOBELEER, employé privé, demeurant professionnellement à Beckerich, 6 rue Jos Seyler,

en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle restera - après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - annexée aux présentes pour être formalisée avec le présent acte,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import-export, le négoce de poissons exotiques, ainsi que l'activité de consultant en commerce en poissons.

La société peut acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

En outre, elle a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, tant mobilières qu'immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement de

toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société prend la dénomination de «ALLEX CONSULTING», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, savoir Monsieur Jan KORINEK, né le 25 octobre 1969 à PRAHA 2 (Czech Republic), demeurant à SLUNECNI NAMESTI 13 , PRAHA5 -15500, CZECH REPUBLIC,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. La société s'engage à indemniser tout administrateur ou gérant des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, savoir Monsieur Jan KORINEK, né le 25 octobre 1969 à PRAHA 2 (Czech Republic), demeurant à SLUNECNI NAMESTI 13 , PRAHA5 - 15500, CZECH REPUBLIC,

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000.).

Décision de l'associé unique

La partie comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jan KORINEK, né le 25 octobre 1969 à PRAHA 2 (Czech Republic), demeurant à SLUNECNI NAMESTI 13 , PRAHA5 - 15500, CZECH REPUBLIC, La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8522 BECKERICH, 6, rue Jos Seyler.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DEDOBLEER, REUTER

Enregistré à Redange/Attert, le 07 janvier 2009. Relation: RED/2009/8. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 13 janvier 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009007661/7851/102.

(090005957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 606.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.653.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of December..

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "EPI Oakwood GP 5 S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the January 19, 2007, registered at the Luxembourg trade register section B number 124.653, published in the Luxembourg Memorial C, number 752 on May 2, 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the five hundred (500) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 593,750.- (five hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 606,250.- (six hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) by the issue of 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new shares by a contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 593,750.- (five hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euros) existing against the Company in favour of EPI Oakwood Holding S.à r.l and available for the conversion into capital.

3. Acceptation by the managers of the Company.

4. Subsequent amendment of Article eight of the articles of association of the Company in accordance with the above.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

6. The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 593,750.- (five hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 606,250.- (six hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) by the issue of 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty) shares by the sole partner, EPI Oakwood Holding S.a r.l. a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 124.519.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes EPI Oakwood Holding S.a r.l., pre-named subscriber, which declared to subscribe to 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty) shares and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of EPI Oakwood Holding S.a r.l.. to the extent of EUR 593,750.- (five hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euros), the evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claims by EPI Oakwood Holding S.a r.l. in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate of acknowledgment of debt signed by the managers of the Company, by a statement of account of the company where the said claim appears, and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Managers' intervention

Thereupon, intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy, which will remain here attached.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 606,250.- (six hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) represented by 24,250 (twenty four thousand two hundred and fifty) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each." There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Oakwood GP S.à r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 19 janvier 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 124.653, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 752 du 2 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 593.750,- (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 606.250,- (six cent six mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la conversion en capital social d'une créance certaine, et exigible d'un montant de EUR 593.750,- (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante Euros) existant à la charge de la Société au profit de EPI Oakwood Holding S.à r.l.

3. Acceptation par les gérants de la Société.

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société conformément à ce qui précède.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 593.750,- (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 606.250,- (six cent six mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) parts sociales par l'associé unique, EPI Oakwood Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 124.519.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite EPI Oakwood Holding S.à r.l., souscripteur prédésigné, qui a déclaré souscrire à 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) parts sociales, et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société en faveur de EPI Oakwood Holding S.à r.l., à hauteur d'un montant de EUR 593.750,- (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros), telle que la preuve en a été apportée au notaire soussigné.

L'existence et la valeur de ladite créance ainsi que la renonciation à cette créance par EPI Oakwood Holding S.à r.l., en échange de sa conversion en capital social ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société, par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Ces certificats, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, tous ici représentés en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante dans sa version allemande:

" **Art. 8.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf sechs hundert und sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (EUR 606.250,-) festgesetzt, eingeteilt in vierundzwanzig tausend zwei hundert und fünfzig (24.250) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, F. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51933. Reçu à 0,5%: deux mille neuf cent soixante-huit euros soixante-quinze cents (2.968,75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009007091/211/161.

(090004533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Sesoma - Sericomex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 116.109.

L'an deux mil huit, le quatre décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SE GROUP S.A. une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social actuellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCS Luxembourg N° 117.010) ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

L'associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "SESOMA -SERICOMEX" avec siège social à L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1336 du 11 juillet 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.109

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises par elle:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 31 mars, de façon à ce que l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 sera clôturé le 31 mars 2009, et décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 et l'article 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (2^{ème} paragraphe).** L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante."

" **Art. 9.** Chaque année au 31 mars il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49673. Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009007698/206/48.

(090005903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

SGCE Investment Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.664.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of December,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

SG Capital Europe Fund II LP, a limited partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG, acting through its manager, SG Capital Europe Limited, as delegated by its general partner SG Capital Europe II Limited, a company incorporated and organized under the laws of England and Wales, having its registered office at SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG (the Sole Shareholder),

duly represented by Marjorie Andre, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in London on December 19, 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of, SGCE Investment Holding II S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg on August 4th, 2004 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 4th, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1130 on November 10th, 2004, which Articles have been amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on September 27th, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1262 on December 9th, 2004, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B102.664 (the Company);

- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, in registered form and fully paid up;
- the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;
- the Sole Shareholder has decided to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
- the Sole Shareholder has decided to appoint Confidentia (Fiduciaire) S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 30.467 as liquidator; and
- the Sole Shareholder has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand euro (1.000,- EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the mandatory of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

SG Capital Europe Fund II LP, un limited partnership de droit anglais, dont le siège d'administration centrale se trouve à SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG United Kingdom, représenté par son gérant, SG Capital Europe Limited, fonction déléguée par son associé gérant commandité SG Capital Europe II Limited, une société de droit anglais dont le siège d'administration centrale se trouve à SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG (l'Associée Unique),

dûment représentée par Marjorie Andre, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Londres le 19 décembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associée Unique détient toutes les parts sociales de SGCE Investment Holding II S.à r.l., ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg le 4 août 2004 par acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1130 du 10 novembre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg en date du 27 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1262 du 9 décembre 2004, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102 664 (la Société);

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- l'Associée Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation;

- l'Associée Unique a décidé de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;

- l'Associée Unique a décidé de nommer Confidentia (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.467 en tant que liquidateur; et

- l'Associée Unique a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

9134

Coûts

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.- EUR) sont à charge de la société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: M. Andre et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 décembre 2008. LAC/2008/52896: Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007771/5770/98.

(090005803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Europäisches Warenhandelshaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.968.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Ulrich Ernst ENZINGER, Kaufmann, geboren in München (Deutschland) am 27. März 1960, wohnhaft in Bayerstr. 21, D-88131 Lindau;

2) Herr Dr. Thomas ZWINGEL, Steuerberater, geboren in Nürnberg (Deutschland) am 9. September 1966, geschäftsansässig in Fürther Str. 176, D-90429 Nürnberg,

beide hier vertreten durch Herrn Georges MAJERUS, durch zwei Vollmachten gegeben am 9. Dezember 2008 in Luxemburg, welche dieser Urkunde beigegeben bleiben.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

I. Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und die Übernahme der unbeschränkten Haftung von Unternehmen sowie das Halten von Beteiligungen an Kapital- bzw. Personengesellschaften. Daneben kann die Gesellschaft den gewerbsmäßigen An- und Verkauf von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen, sonstigen Rohstoffen sowie Waren einschließlich deren jeweiliger Weiterverarbeitung im eigenen Namen und für eigene Rechnung ausüben.

Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat die Bezeichnung Europäisches Warenhandelshaus S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Strassen im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

III. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Dritten gegenüber ist - auch im Fall mehrerer Geschäftsführer - jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 14. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

IV. Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung

- (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter,
- (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

V. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Jeder Gesell-

schaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

VI. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- 1) Herr Ulrich Ernst ENZINGER, vorbenannt, zeichnet 250 Anteile à EUR 25,00 = EUR 6.250,00;
- 2) Herr Dr. Thomas ZWINGEL, vorbenannt, zeichnet 250 Anteile à EUR 25,00 = EUR 6.250,00.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,00) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. Herr Ulrich Ernst ENZINGER, Kaufmann, geboren in München (Deutschland) am 27. März 1960, wohnhaft in Bayerstr. 21, D-88131 Lindau, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Der Geschäftsführer ist zur Einzelvertretung berechtigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt, erstellt wird.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 décembre 2008. LAC/2008/51389: Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007770/5770/124.

(090005852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Jos. Weirich & Cie., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 28, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 4.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jos. Weirich & Cie
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009007504/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10446. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Assurances Ferreira Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 22, rue Philippe Manternach.

R.C.S. Luxembourg B 143.972.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Georges FERREIRA, agent d'assurances, né à Ettelbruck, le 2 novembre 1974, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 22, rue Philippe Manternach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ASSURANCES FERREIRA SARL", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Ettelbruck, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Georges FERREIRA, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-9068 Ettelbruck, 22, rue Philippe Manternach.

2. Monsieur Georges FERREIRA, agent d'assurances, né à Ettelbruck, le 2 novembre 1974, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 22, rue Philippe Manternach, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERREIRA; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2009. Relation GRE/2009/67. Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 0,50%= 62,50 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 12 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009007659/231/109.

(090005935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

PHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.459.

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PHF S.A.", établie et ayant son siège social à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70459, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 10 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Annerose GÖBEL, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique KRAWCZYK, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Kathy CARNEIRO, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 1, Cité Bourfeld à L-8354 Garnich, au 231, Val des Bons-Malades, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat.

2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

- décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PHF S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), divisé en soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société,

sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GÖBEL - KRAWCZYK - CARNEIRO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2008. Relation GRE/2008/5239. Reçu Douze euros 12,-.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009007697/231/213.

(090006166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.260.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.398.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Pyramus S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 17 March 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1007 of 23 April 2008. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 28 October 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2870 of 1st December 2008.

The Meeting was presided by M^e Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Corinne Peyron, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all thirteen million nine hundred ninety thousand and one (13,990,001) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows: Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of thirteen million nine hundred and ninety thousand and one Euros (EUR 13,990,001.-) by an amount of thirty-one million two hundred and sixty-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euros (EUR 31,269,999.-) in order to bring it to the amount of forty-five million two hundred and sixty thousand Euros (EUR 45,260,000.-), by the issue of twenty-seven million (27,000,000) class A shares, three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,999,999) class B shares and two hundred and seventy thousand (270,000) preferred shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to be subscribed as follows:

(i) by Apax VVW Nominees Limited against a receivable towards the Company amounting to twenty-seven million Euros (EUR 27,000,000.-) represented by twenty-seven million (27,000,000) yield-free preferred equity certificates ("YF-PECS") having a subscription price of one Euro (EUR 1) each issued by the Company in its favour (the "Contribution in Kind") against the issue of twenty-seven million (27,000,000) new class A shares;

(ii) by Pyramus Management GmbH & Co. KG against a contribution in cash in the amount of three million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 3,180,000.-) (the "Contribution in Cash 1") against the issue of three million one hundred and eighty thousand (3,180,000) new class B shares;

(iii) by Apax WW Nominees Limited against a contribution in cash in the amount of eight hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine Euros (EUR 819,999.-) (the "Contribution in Cash 2") against the issue of eight hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine (819,999) new class B shares; and

(iv) by Apax WW Nominees Limited against a contribution in cash in the amount of two hundred and seventy thousand Euros (EUR 270,000.-) (the "Contribution in Cash 3") against the issue of two hundred and seventy thousand (270,000) new preferred shares.

Approval of the valuation of the Contribution in Kind; subscription for (i) the new 27,000,000 class A shares by Apax WW Nominees Limited and payment thereof by way of the Contribution in Kind, (ii) the new 3,180,000 class B shares by Pyramus Management GmbH & Co. KG and payment thereof by way of the Contribution in Cash 1, (iii) the new 819,999 class B shares by Apax WW Nominees Limited and payment thereof by way of the Contribution in Cash 2 and (iv) the new 270,000 preferred shares by Apax WW Nominees Limited and payment thereof by way of the Contribution in Cash 3; subsequent amendment of article 5.1 of the Articles. Thereafter, the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of thirteen million nine hundred and ninety thousand and one Euro (EUR 13,990,001.-) by an amount of twenty-seven million Euros (EUR 27,000,000.-) in order to bring it to the amount of forty million nine hundred and ninety thousand and one Euro (EUR 40,990,001.-), by the issue of twenty-seven million (27,000,000) new class A shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to Apax WW Nominees Limited against a receivable towards the Company amounting to twenty-seven million Euros (EUR 27,000,000.-) represented by twenty-seven million (27,000,000) YFPECs having a subscription price of one Euro (EUR 1.-) each issued by the Company in its favour (the "Contribution in Kind").

The value of the Contribution in Kind has been assessed by the board of managers of the Company in a report dated 12 December 2008.

The conclusion of such report reads as follows:

"In view of the above, the board of managers believes that the value of the Contribution in Kind consisting of 27,000,000 YFPECs amounting to 27,000,000.- Euros is at least equal to the subscription price of the 27,000,000 new class A shares to be issued by the Company against the Contribution in Kind."

Pursuant to the above, it is resolved to value the Contribution in Kind to twenty-seven million Euros (EUR 27,000,000.-) and to issue to Apax WW Nominees Limited twenty-seven million (27,000,000) new class A shares in exchange of the Contribution in Kind.

Proof of the transfer of the Contribution in Kind to the Company was shown to the notary.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its new amount of forty million nine hundred and ninety thousand and one Euro (EUR 40,990,001.-) by an amount of four million two hundred and sixty-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euros (EUR 4,269,999.-) in order to bring it to the amount of forty-five million two hundred and sixty thousand Euros (EUR 45,260,000.-), by the issue of (i) 3,180,000 new class B shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to Pyramus Management GmbH & Co. KG against a contribution in cash in the amount of three million one hundred and eighty thousand Euros (EUR 3,180,000.-), (ii) 819,999 new class B shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to Apax WW Nominees Limited against the contribution in cash in the amount of eight hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine Euros (EUR 819,999.-) and (iii) 270,000 new preferred shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1), to Apax WW Nominees Limited against the contribution in cash in the amount of two hundred and seventy thousand Euros (EUR 270,000.-).

Proof of the full payment of the subscribed B shares and preferred shares has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the preceding increases of capital, the Meeting resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The issued share capital of the Company is set at forty-five million two hundred and sixty thousand Euros (EUR 45,260,000.-), divided into (i) thirty-six million (36,000,000) ordinary class A shares, (ii) four million (4,000,000) ordinary class B shares and (iii) five million two hundred and sixty (5,260,000) preferred shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Nothing further being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at hundred sixty-four thousand and five hundred euros (EUR 164,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Pyramus S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg en date du 17 mars 2008 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1007 du 23 avril 2008. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 octobre 2008 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2870 du 1^{er} décembre 2008.

L'Assemblée a été présidée par Me Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Corinne Peyron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille et une (13.990.001) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'Assemblée et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille et un Euros (EUR 13.990.001,-) d'un montant de trente et un millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 31.269.999,-) afin de le porter à un montant de quarante-cinq millions deux cent soixante mille Euros (EUR 45.260.000,-) par l'émission de vingt-sept millions (27.000.000) parts sociales de classe A, trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.999.999) parts sociales de classe B et deux cent soixante dix mille (270.000) parts sociales préférentielles, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et devant être souscrites comme suit:

(i) par Apax WW Nominees Limited en contrepartie d'une créance envers la Société s'élevant à vingt-sept millions d'Euros (EUR 27.000.000,-) représentée par vingt-sept millions (27.000.000) yield-free preferred equity certificates ("YF-PECS") ayant un prix de souscription d'un Euro (EUR 1,-) chacun émis par la Société en sa faveur ("Apport en Nature") en contrepartie de l'émission de vingt-sept millions (27.000.000) nouvelles parts sociales de classe A;

(ii) par Pyramus Management GmbH & Co. KG en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois millions cent quatre-vingt mille Euros (EUR 3.180.000,-) ("Apport en Numéraire 1") en contrepartie de l'émission de trois millions cent quatre-vingt mille (3.180.000) nouvelles parts sociales de classe B;

(iii) par Apax WW Nominees Limited en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 819.999,-) ("Apport en Numéraire 2") en contrepartie de l'émission de huit cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf (819.999) nouvelles parts sociales de classe B; et

(iv) apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-) ("Apport en Numéraire 3") en contrepartie de l'émission de deux cent soixante-dix mille (270.000) nouvelles parts sociales préférentielles.

Approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature; souscription (i) des 27.000.000 nouvelles parts sociales de classe A par Apax WW Nominees Limited et paiement par voie de l'Apport en Nature, (ii) des 3.180.000 nouvelles parts sociales de classe B par Pyramus Management GmbH & Co. KG et paiement par voie de l'Apport en Numéraire 1; (iii) des 819.999 nouvelles parts sociales de classe B par Apax WW Nominees Limited et paiement par voie de l'Apport en Numéraire 2 et (iv) des 270.000 nouvelles parts sociales préférentielles par Apax WW Nominees Limited et paiement par voie de l'Apport en Numéraire 3; modification corrélative de l'article 5.1 des Statuts.

Ensuite, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille un Euros (EUR 13.990.001,-) d'un montant de vingt-sept millions d'Euros (EUR 27.000.000,-) afin de le porter à quarante millions neuf cent quatre-vingt-dix mille un Euros (EUR 40.990.001,-) par l'émission de vingt-sept millions (27.000.000) nouvelles parts sociales de classe A, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à Apax WW Nominees Limited en contrepartie d'une créance envers la Société s'élevant à vingt-sept millions d'Euros (EUR 27.000.000,-) représentée par vingt-sept millions (27.000.000) YFPECS ayant un prix de souscription d'un Euro (EUR 1,-) chacun émis par la Société en sa faveur (l'"Apport en Nature").

La valeur de l'Apport en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société dans un rapport daté du 12 décembre 2008.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance estime que la valeur de l'Apport en Nature consistant en 27.000.000 de YFPECS s'élevant à 27.000.000,- Euros est au moins égale au prix de souscription des 27.000.000 de nouvelles parts sociales de classe A devant être émises par la Société en contrepartie de l'Apport en Nature."

En conséquence de ce qui précède, il est décidé d'évaluer l'Apport en Nature à vingt-sept millions d'Euros (EUR 27.000.000,-) et d'émettre à Apax WW Nominees Limited vingt-sept millions (27.000.000) de nouvelles parts sociales de classe A en échange de l'Apport en Nature.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son nouveau montant de quarante millions neuf cent quatre-vingt-dix mille un Euros (EUR 40.990.001,-) d'un montant de quatre millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf Euros (EUR 4.269.999,-) afin de le porter à un montant de quarante-cinq millions deux cent soixante mille Euros (EUR 45.260.000,-) par l'émission de (i) 3.180.000 nouvelles parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à Pyramus Management GmbH & Co. KG en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois millions trois cent quatre-vingt mille Euros (EUR 3.180.000,-), (ii) 819.999 nouvelles parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à Apax WW Nominees Limited en contrepartie de l'apport en numéraire d'un montant de huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 819.999,-) et (iii) 270.000 nouvelles parts sociales préférentielles ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à Apax WW Nominees Limited en contrepartie de l'apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-).

Preuve du paiement intégral des parts sociales de classe B et des parts sociales préférentielles souscrites a été remise au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des augmentations de capital qui précèdent, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-cinq millions deux cent soixante mille Euros (EUR 45.260.000,-) divisé en (i) trente-six millions (36.000.000) parts sociales ordinaires de classe A, (ii) quatre millions (4.000.000) parts sociales ordinaires de classe B et (iii) cinq millions deux cent soixante mille (5.260.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à cent soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 164.500,-)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Daurel, C. Peyron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. LAC/2008/52799. Reçu cent cinquante-six mille trois cent cinquante euros Eur 0,50% = 156.350,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007085/5770/205.

(090004759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.893.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'école, L-7315 Steinsel)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007525/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Complex Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.168.

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPLEX VENTURE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88168, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1354 du 18 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 1, Cité Bourfeld à L-8354 Garnich, au 231, Val des Bons-Malades, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat.

2. Refonte complète des statuts, en langue française, 2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

B) Que l'actionnaire unique présent, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique présent, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

- décide de procéder à une refonte complète des statuts, en langue française, pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COMPLEX VENTURE S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre mille euros (34.000,- EUR), divisé en trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, de catégorie A et de catégorie B.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société,

sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - CHARLIER - BIRCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2008. Relation GRE/2008/5231. Reçu Douze euros 12,-.

Le Releveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 8 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009007675/231/212.

(090006105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Fortis Direct Real Estate II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.987.

L'an deux mille huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FORTIS Direct Real Estate II S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 121.987) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 23 janvier 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Mélanie FERNANDEZ, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie CUMANI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane BURRELL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les VINGT MILLE (20.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Insertion dans les statuts après l'article 5 d'un nouvel article intitulé "Démembrement des actions" dont le libellé sera le suivant:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration peut à son entière discrétion opérer le démembrement des actions de la société en cédant la nue-propriété, il reviendra à l'usufruitier (i) de choisir librement et en bon père de famille, l'orientation à donner à la gestion du portefeuille de la société, (ii) d'exercer seul les droits de vote, (iii) de percevoir les droits patrimoniaux. Le nu-propriétaire sera convoqué aux assemblées générales et pourra y assister sans droit de vote.";

2. Modification de l'article 6 des statuts afin d'y intégrer une phrase quant au caractère unipersonnel de la Société anonyme.

L'article 6 sera donc libellé comme suit: "Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Si l'actionnariat de la Société est composé d'un seul et unique actionnaire, toutes références aux actionnaires doit être lue en référence à cet actionnaire unique.";

3. Refonte des statuts sans toucher ni à l'objet social ni au capital social

4. Acceptation de la démission de Jean Fell de sa fonction d'administrateur et décharge pleine et entière de ses responsabilités pour toute la durée de ses fonctions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 aux statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le conseil d'administration peut à son entière discrétion opérer le démembrement des actions de la société en cédant la nue-propriété, il reviendra à l'usufruitier (i) de choisir librement et en bon père de famille, l'orientation à donner à la gestion du portefeuille de la société, (ii) d'exercer seul les droits de vote, (iii) de percevoir les droits patrimoniaux. Le nu-propriétaire sera convoqué aux assemblées générales et pourra y assister sans droit de vote.";

L'assemblée décide de renuméroter les articles suivants:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'ancien article 6 des statuts nouvellement numéroté article 7 pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général. "Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Si l'actionnariat de la Société est composé d'un seul et unique actionnaire, toute référence aux actionnaires doit être lue en référence à cet actionnaire unique."

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts sans toucher ni à l'objet social ni au capital social. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Forme sociale - Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FORTIS DIRECT REAL ESTATE II S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 14 ci-après.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Actions.

5.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 octobre 2006 au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne sera pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodiques aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 5.1 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

5.3 Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cession-

naire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration peut à son entière discrétion opérer le démembrement des actions de la société en cédant la nue-propriété, il reviendra à l'usufruitier (i) de choisir librement et en bon père de famille, l'orientation à donner à la gestion du portefeuille de la société, (ii) d'exercer seul les droits de vote, (iii) de percevoir les droits patrimoniaux. Le nu-proprétaire sera convoqué aux assemblées générales et pourra y assister sans droit de vote.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Si l'actionariat de la Société est composé d'un seul et unique actionnaire, toutes références aux actionnaires doit être lue en référence à cet actionnaire unique.

Art. 8. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième jeudi d'avril à 15.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires pourvoira à son remplacement.

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents

et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société.

Art. 11. Vérification des comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

13.2 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 16. Référence à la loi. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jean Fell, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the fourth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "FORTIS Direct Real Estate II S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 121.987), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary then residing in Mersch, on October 11, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 34 of January 23, 2007, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mrs. Mélanie FERNANDEZ, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Sophie CUMANI, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christiane BURRELL, lawyer, demeurant à Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the TWENTY THOUSAND (20,000) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Insertion of a new article after Article 5 named "Dismemberment of shares" having the following wording:

" **Art. 6.** The Board of Directors can, at its entire discretion, decide to proceed to the dismemberment of the shares of the Company by selling the bare-ownership of the shares, the usufruct owner will be in entitled (i) to decide freely and in pater familia of the orientation of the portfolio management of the Company, (ii) to solely exercise the voting rights, (iii) to receive the patrimonial rights. The bare-owner will be convoked to the general meetings and will have the possibility to attend without any voting right."

2.- Amendment of article 6 of the articles of incorporation so as to insert a sentence relating to the shareholding of the company. Article 6 will now read as follows:

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless other wise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

If the shareholding of the Company is composed by a sole shareholder, all references to shareholders will deemed make reference to this shareholder."

3.- Restate of the articles of incorporation without changing the purpose or the corporate capital.

4.- Acceptation of the resignation of Jean Fell as director and entire discharge for the execution of his mandate until the date of the meeting.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to insert a new article after Article 5 named "Dismemberment of shares" which will have the following wording:

" **Art. 6.** The Board of Directors can, at its entire discretion, decide to proceed to the dismemberment of the shares of the Company by selling the bare-ownership of the shares, the usufruct owner will be in entitled (i) to decide freely and in pater familia of the orientation of the portfolio management of the Company, (ii) to solely exercise the voting rights, (iii) to receive the patrimonial rights. The bare-owner will be convoked to the general meetings and will have the possibility to attend without any voting right."

The meeting decides to renumber the following articles.

Second resolution

The meeting decides to amend the former article 6 of the articles of incorporation (new Article 7) so as to read as follows:

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless other wise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

If the shareholding of the Company is composed by a sole shareholder, all references to shareholders will deemed make reference to this shareholder."

Third resolution

The meeting decides to restate the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of FORTIS DIRECT REAL ESTATE II S.A.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 14 hereof.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares.

5.1 - Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at two million euros (EUR 2,000,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.2 - Authorised share capital

The authorized capital of the Company is set at twenty million euros (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The Board of Directors of the Company is from now authorized to carry out this increase in capital in one time or in periodical tranches, on the condition that this authorization is confirmed by a General Shareholders' Meeting held within a time limit which shall expire on the fifth anniversary of the publication of the Act of 11 October 2006 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, concerning that part of the capital which, at that date, shall not yet have been subscribed for, and for which at that date there shall not yet exist any commitment from the Board of Directors with a view to subscription; the Board of Directors shall decide upon the issue of the shares representing this whole or partial increase in capital and shall accept the related subscriptions.

The Board is also authorized to fix the conditions of any subscription or to decide upon the issue of shares representing all or part of this increase by means of the conversion of net income into capital and by the periodical allocation to the shareholders of fully paid-up shares instead of dividends.

Following each increase in capital carried out and duly recorded by the Board of Directors within the scope of the authorized capital, Article 5.1 of the Statutes shall be modified in such a way as to correspond with the intervening increase; this modification shall be recorded and published by the Board of Directors or by any person appointed by the Board for this purpose.

In relation to this authorization to increase the capital, and conform to the Article 32-3 (5) of the Law of Commercial Companies, the Board of Directors is authorized to suspend or limit the right to preferential subscription by the existing shareholders for the same period of five years.

5.3 - Transfer of shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6.

Art. 7. General shareholders' meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

If the shareholding of the Company is composed by a sole shareholder, all references to shareholders will be deemed to refer to this shareholder.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of April at 03.30 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The general shareholders' meeting shall appoint the directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company.

Art. 11. Audit. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 12. Fiscal year. The Company's fiscal year starts on the 1st day of January and ends on the 31st of December.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - Legal reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

13.2 - Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Amendment of articles. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Reference to the law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Jean Fell as director and gives him entire discharge for the execution of his mandate until this date.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. FERNANDEZ, S. CUMANI, C. BURREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50392: Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009007753/242/508.

(090006065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

GSO Royal Holdings CFPI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.875.

EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'école, L-7315 Steinsel).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007529/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GSO Luxembourg Origination Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.886.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'école, L-7315 Steinsel).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007528/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GSO Domestic Capital Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 133.824.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant Jean-Claude Koch est désormais la suivante: 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg (et non plus 11, rue de l'École, L-7315 Steinsel).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007531/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01577. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Lucagri Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.904.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Luc GRIMOND, administrateur de sociétés, né à Paris (8^{ème}) le 24 août 1972, demeurant à Flat 2, Kensington Gardens Square, Londres W24DG, Royaume Uni,

et sa soeur

2) Madame Caroline GRIMOND, épouse ZAHLAN de CAYETTI, administrateur de sociétés, née à Paris (8^{ème}) le 30 juillet 1970, demeurant à 44, Avenue de Suffren, Paris (15^{ème}),

tous deux ici représentés par Monsieur Sébastien DODO, employé privé, demeurant professionnellement à L-21535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 20 décembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "LUCAGRI LUXEMBOURG S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (10.297.900,- EUR) représenté par CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (102.979) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à VINGT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENTS EUROS (20.595.800,- EUR) divisé en DEUX CENT ET CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT (205.958) parts sociales, ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le Conseil de gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil de gérance peut déléguer à tout gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Le capital peut-être en outre modifié à tout moment par une décision de l'associé unique s'il en est, ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi et les présents statuts.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique s'il en est, exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent que les parts sociales ont toutes été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Luc GRIMOND prénommé: déclare souscrire à CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (102.978) parts sociales et déclare que ces parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

- 1) par apport en nature de DIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (10.297.754) actions de la société LUCAGRI INVESTISSEMENT S.A.S., représentant 50% des actions de cette société, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75006 Paris, 6, rue Joseph Bara (France), RCS Paris 399.421.551.

- 2) par apport en espèces d'un montant de QUARANTE-SIX EUROS (46,- EUR).

- Madame Caroline GRIMOND, épouse ZAHLAN de CAYETTI prénommée, déclare souscrire à UNE (1) part sociale, et déclare que cette part sociale a été intégralement libérée en espèces à concurrence d'un montant de CENT EUROS (100,- EUR).

TOTAL: CENT ET DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (102.979) parts sociales.

En ce qui concerne l'apport en espèces, la somme de CENT QUARANTE-SIX EUROS (146,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

En ce qui concerne l'apport en nature:

- il résulte d'un certificat daté du 20 décembre 2008 émis par le Président de la société LUCAGRI INVESTISSEMENT S.A.S., que:

"au vu de l'actionariat de la société arrêté au 20 décembre 2008 que: Monsieur Luc GRIMOND, demeurant Flat 2, 67 Kensington Gardens Square -London W2 4DG, Grande Bretagne, détient la pleine propriété de 10.297.754 actions et droits de vote sur les 20.595.508 actions et droit de vote formant le capital social de la société, soit 50 % de son capital social et droits de vote; Que ces actions sont entièrement libérées et ne sont affectées d'aucun gage ou inscription limitant ou interdisant leur libre cessibilité."

- il résulte d'un certificat daté du 20 décembre 2008 émis par le Président de la société LUCAGRI INVESTISSEMENT S.A.S. et reproduit ci-après, que la valeur de l'apport est estimée à DIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (10.297.754,- EUR):

"Je soussignée Madame Caroline ZAHLAN, Présidente de la société LUCAGRI INVESTISSEMENT S.A.S., certifie par la présente que la société est valorisée à ce jour à un montant net minimal de EUR 20.595.508,- (vingt millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent huit euros). Cette valorisation a été établie, d'une part, sur base du rapport du commissaire aux apports établi en date du 10 décembre 2008; d'autre part, sur base de relevés de portefeuille respectivement établis en date des 28 novembre 2008; enfin, sur base d'une situation comptable de la société telle qu'arrêtée au 28 novembre 2008."

Ces certificats, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport, les parties comparantes étant frère et sœur (société familiale).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant unique: Monsieur Luc GRIMOND prénommé.

La durée de son mandat est indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature unique de son gérant unique.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Dodo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2008. LAC/2008/52685. Reçu à 0,50%: vingt-cinq mille sept cent quarante-quatre euros soixante-quinze cents (€ 25.744,75)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009007057/220/174.

(090004638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Lineapiu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 70.466.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon
L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009007401/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01988. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Ozone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 23.991.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009007412/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

MOTO24H S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.971.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Maxime GILBERT; business analyste, né à Charleroi (B), le 1^{er} septembre 1978, demeurant à B 6250 Presles, 56, rue de la Charmoie,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MOTO24H S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Contern. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente d'accessoires et pièces mécaniques, la prestation de services informatiques et la vente de matériel informatique, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Maxime GILBERT, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: GILBERT, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15177. Reçu: soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% = 62,50.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 06 janvier 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009007658/207/53.

(090005913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

European Assist S.A., Société Anonyme, (anc. European & Assist S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 56.103.

L'an deux mil huit;

Le vingt-deux décembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN & ASSIST S.A." avec siège social à L-9461 Grauenstein, 1-A, route de Vianden;

inscrite au registre des firmes sous la section B No 56.103;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 28.077;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 24.270;

et modifiée sous seing privé en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 23.714

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Benoit Sonveau, administrateur de société, demeurant professionnellement à Weiswampach;

qui désigne comme secrétaire Mr Jean-Louis ROISEUX, administrateur de société, demeurant professionnellement à Weiswampach;

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Christine VENNEMAN, administrateur de société, demeurant professionnellement à Weiswampach;

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale.

2) Augmentation du capital social de DEUX CENT SOIXANTE CINQ VIRGULE QUARANTE-DEUX EURO (265.42,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE VIRGULE CINQUANTE HUIT EURO (31.234,58 EUR) à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EURO (31.500,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Changement de la dénomination de la société en «EUROPEAN ASSIST S.A.».

5) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

6) Changement de l'objet social de la société .

7) Modification afférente de l'article 4 des statuts

Transfert du siège social de la société de Grauenstein, 1A, route de Viandenà, L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

8) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE CINQ VIRGULE QUARANTE-DEUX EURO (265.42,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE VIRGULE CINQUANTE HUIT EURO (31.234,58 EUR) à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EURO (31.500,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

Troisième résolution

Suite aux prédites résolutions le premier alinéa de l'article 5.- des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EURO (31.500,- EUR), représenté par TROIS CENT QUINZE (315) actions d'un valeur nominale de CENTS EURO (100,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «EUROPEAN ASSIST S.A.»

Cinquième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé un société anonyme sous la dénomination «EUROPEAN ASSIST S.A.».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'assistance aux entreprises par la recherche, le développement et l'étude de marchés et de produits, le commerce de véhicules automoteurs, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur. La société peut étendre son champs d'action vers la promotion des produits en mettant à la disposition de ses clients un personnel qualifié. Par les moyens les plus appropriés, elle s'occupe de la formation du personnel de ses clients sur site ou dans le cadre d'organisations particulières.

En général, la société peut s'adonner à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés commerciales luxembourgeoises et étrangères, dont l'objet social est similaire, chaque fois que l'organe dirigeant compétent jugera ces prises de participation utiles à la réalisation de l'objet social propre.

La société peut exercer ses activités aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden à L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

Huitième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Weiswampach. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Sonveau, Roiseux, Venneman, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15904. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 7 janvier 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009007686/209/100.

(090005950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Luminart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 15.368.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire tenue à Luxembourg en date du 18 novembre 2008

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur Paul MÜLLER, Monsieur Claude KAUFMANN et Monsieur Marc KAUFMANN ont démissionné de leur mandat d'administrateur et Monsieur Philippe MONCOUSIN a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009007540/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Serena S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.283.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009007509/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00626. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.